



AGIR, MAINTENANT !

HALTE À LA VIOLENCE,
PROTÉGEONS LES SOINS DE SANTÉ

HALTE À LA VIOLENCE
CONTRE LES SOINS DE SANTÉ

C'EST UNE
QUESTION
DE **VIE**
OU DE **MORT**



UNE VIOLENCE INTERDITE MAIS COURANTE

Tous les jours, des médecins, des infirmiers, des ambulanciers et des secouristes sont victimes d'attaques alors qu'ils essaient par tous les moyens de sauver des vies. Ils sont menacés, arrêtés ou battus. Leurs hôpitaux sont pillés ou bombardés. Certains ne peuvent plus travailler parce que les médicaments et le matériel médical ne peuvent plus être acheminés. D'autres sont contraints de fuir pour sauver leur vie. Tous n'y parviennent pas et il arrive même que certains soient tués.

Les attaques dirigées contre les personnels de santé, les structures médicales et les moyens de transport sanitaire dans les conflits armés sont inacceptables. Le droit international humanitaire (également connu sous le nom de « droit de la guerre ») interdit de tels actes de violence, car ils privent des personnes malades ou blessées des soins dont elles ont absolument besoin.

Protéger les soins de santé : c'est une question de vie ou de mort.

LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE

Pour les civils qui subissent déjà les horreurs de la guerre, les attaques visant les services de santé signifient aussi :



Pas de soins
prénatals



Pas de programmes
de vaccination



Pas de médicaments
ou de traitements



**Mort,
handicap
et maladie**

LA VIOLENCE CONTRE LES SOINS DE SANTÉ DOIT CESSER

2011 **Initiative « Les soins de santé en danger »** – La résolution 5 de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge demande au CICR d'entreprendre des consultations associant des experts des États, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) et d'autres acteurs de la communauté médicale mondiale, en vue de formuler des recommandations pratiques visant à rendre plus sûre la fourniture des soins de santé dans les conflits armés. L'adoption de cette résolution marque la naissance de l'initiative « Les soins de santé en danger ».



2012–2014 **Consultations d'experts** – Plus de 500 membres du Mouvement, personnels de santé et représentants des pouvoirs publics, de groupes armés, d'organisations humanitaires et de la société civile du monde entier y sont associés. Ensemble, ils réfléchissent sur les expériences faites par les uns et les autres et formulent des recommandations visant à améliorer l'accès aux soins de santé et à rendre leur fourniture plus sûre.



2015–2016 **Engagements de la communauté internationale** – La résolution 4 de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que la résolution 2286 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptées respectivement en décembre 2015 et en mai 2016, reprennent les recommandations formulées dans le cadre de l'initiative « Les soins de santé en danger » et demandent aux États et à d'autres acteurs de mettre en œuvre une série de mesures visant à protéger les soins de santé.

AUJOURD'HUI

Au fil des ans, l'initiative « Les soins de santé en danger » a amené plusieurs organisations humanitaires et de professionnels de la santé à formuler ensemble un certain nombre de recommandations pratiques visant à rendre plus sûre la fourniture de soins de santé dans les conflits armés et autres situations d'urgence. Les États, la communauté médicale et le Mouvement se sont engagés, à des degrés divers, à mettre en œuvre ces recommandations pour prévenir la violence contre les soins de santé ou en atténuer les effets. Ces engagements ne suffisent pas : aujourd'hui, il faut agir.

AGIR, MAINTENANT !

Pour que les engagements pris pour protéger les soins de santé deviennent réalité, les États, les forces armées, les services de santé et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge doivent désormais unir leurs forces pour s'élever contre la violence et passer à l'action.

**HALTE À LA VIOLENCE
CONTRE LES SOINS DE SANTÉ**

**C'EST UNE
QUESTION
DE VIE
OU DE MORT**

LES ÉTATS

peuvent protéger les services de santé en s'employant à :

- améliorer la protection juridique des patients et des personnels de santé, notamment en adhérant aux traités internationaux et en renforçant la législation nationale relative aux emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge et à l'éthique médicale ;
- promouvoir la connaissance et le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme auprès du grand public et des forces armées ;
- mettre en place des systèmes permettant de répertorier les attaques dirigées contre des services de santé, notamment par la collecte et l'analyse de données pertinentes ;
- mener des enquêtes approfondies, rapides, impartiales et indépendantes sur les circonstances ayant empêché la fourniture de soins de santé en toute sécurité, et sanctionner systématiquement les attaques contre les services de santé.



LES PORTEURS D'ARMES

peuvent protéger le droit des blessés et des malades à recevoir des soins de santé en période de conflit armé en veillant à :



- prévoir l'incorporation de dispositions légales et réglementaires dans la doctrine et la formation militaires afin d'assurer la fourniture continue des soins de santé pendant les conflits armés ;



- prendre, lors de la planification et de la conduite des opérations militaires, des mesures visant à protéger les blessés, les malades, les personnels de santé, les structures médicales et les moyens de transport sanitaire ;



- promouvoir dans leurs rangs les *Principes éthiques relatifs à la fourniture de soins de santé en période de conflit armé et dans d'autres situations d'urgence.*

LES SERVICES DE SANTÉ

peuvent créer les conditions nécessaires pour que leurs personnels soient en mesure de faire leur travail en s'efforçant de :

- veiller à ce qu'ils connaissent leurs droits et leurs responsabilités ;



- sensibiliser activement tous leurs membres aux *Principes éthiques relatifs à la fourniture de soins de santé en période de conflit armé et dans d'autres situations d'urgence* ;



- adopter des procédures et des plans d'urgence pour renforcer la sécurité des personnels de santé, des structures médicales et des moyens de transport sanitaire ;



- plaider en faveur de l'introduction de l'enseignement du droit international protégeant les services de santé, dans les formations professionnelles et universitaires des personnels de santé, et promouvoir leurs droits et leurs responsabilités ;



- soutenir la recherche et le débat public autour des conséquences de la violence contre les services de santé ;



- pousser les gouvernements à promulguer des lois, et à en garantir l'application, pour protéger la fourniture des soins de santé.



LES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

peuvent soigner davantage de blessés et de malades de manière efficace et en toute sécurité, en s'appliquant à :



- prendre des mesures pour renforcer l'acceptation, l'accès et la sécurité de leur personnel et de leurs volontaires, notamment en veillant à ce que chacun respecte les Principes fondamentaux du Mouvement;



- sensibiliser le public au bon usage des emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge, et plaider en faveur de l'adoption de législations nationales pour garantir la protection de ces emblèmes;



- recueillir et analyser des données relatives aux cas de violence qui entravent la fourniture des soins de santé en toute sécurité.

UNISSONS NOS EFFORTS POUR FAIRE CESSER LA VIOLENCE !



A. Synenko/CICR

LES SOINS DE SANTÉ EN DANGER

Lancée par le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'initiative « Les soins de santé en danger » mobilise, partout dans le monde, des hommes et des femmes convaincus que chacun a le droit de bénéficier de soins de santé dans les conflits armés, et que les membres du personnel médical doivent être en mesure d'accomplir leur mission en toute sécurité.

Notre priorité est de faire en sorte que les États et les groupes armés non étatiques prennent les mesures nécessaires pour que les services de santé soient protégés et pour que le Mouvement et la communauté des soins de santé puissent continuer à agir pour sauver des vies.

ET VOUS, QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

De votre côté, vous pouvez télécharger le kit de campagne et nous aider à faire passer le message.

www.healthcareindanger.org/campaign-kit/

Halte à la violence, protégeons les soins de santé !



CICR

Comité international de la Croix-Rouge
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T +41 22 734 60 01 F +41 22 733 20 57
E-mail : shop@icrc.org www.icrc.org
© CICR, mars 2017

Photo de couverture : Wael al-Absi/CICR

4294/001 03.2017 500